

Division des Ressources humaines

Béatrice BOUCAUD
Cheffe de division

Angers, le 26 février 2024

**Bureau de la Gestion individuelle
et collective**

Myriam COUSIN
Cheffe de bureau
Dossier suivi par :
Fabienne TRICOIRE
Stéphany PRAUD
Aurore MOREAU
Mél : drh-gestionco49@ac-nantes.fr

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
L'Éducation nationale de Maine-et-Loire

à

Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
CS94710
49047 Angers CEDEX

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1er degré public

Objet : Organisation des opérations du mouvement interdépartemental complémentaire Exeat/Ineat – 1^{er} degré public rentrée 2024

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 publiées au Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021.

La présente note de service a pour objet de préciser aux enseignants du 1^{er} degré public du Maine et Loire les modalités du mouvement interdépartemental complémentaire par exeat puis ineat à la rentrée 2024.

Tout enseignant peut formuler une demande d'exeat/ineat au titre d'une des priorités légales (handicap, rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, centre des intérêts matériels et moraux) ou au titre de sa situation professionnelle et/ou individuelle. Les demandes de mutation interdépartementale seront examinées au regard des situations particulières et en fonction de la situation prévisionnelle des emplois dans le département et du nécessaire équilibre postes-personnes.

Les candidats au mouvement ne doivent pas adresser leur demande directement à la DSDEN du département d'accueil souhaité mais uniquement à la DSDEN du département dont ils relèvent.

Un arrêté d'exeat doit être pris par l'IA-DASEN du département d'origine puis un arrêté d'ineat doit être délivré par l'IA-DASEN du département d'accueil pour qu'il y ait changement de département.

Les enseignants souhaitant quitter le département du Maine et Loire par la voie du mouvement interdépartemental complémentaire devront compléter le formulaire de demande (annexe 1). Les enseignants ayant participé à la phase automatisée du mouvement sans obtenir satisfaction et ayant de nouveaux motifs à faire valoir, ou les enseignants n'ayant pas participé à la phase automatisée du mouvement interdépartemental joindront les documents et pièces justificatives correspondant à leur situation (annexes 2 et 3).

Le dossier ainsi constitué sera transmis à mes services à l'adresse suivante : drh-gestionco49@ac-nantes.fr
au plus tard le 5 avril 2024.

L'Inspecteur d'académie


Benoit DECHAMBRE